



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : 12 OCT. 2026

L'an deux-mille vingt-six et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - M. HANACHI - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Excusés avec Pouvoirs :

M. COPPENS à M. HANACHI

Mme MERAKCHI à Mme ATTAF

Secrétaire de séance : M. HANACHI**INFORMATION PREALABLE D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL ET DEROGATION DE REMBOURSEMENT – LA VILLE DE VITROLLES ET LA CAISSE DES ECOLES****N° Acte : 4.5**

Délibération n°26-161

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

Article 1 : La présente délibération a pour objet d'appliquer une dérogation totale de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférents à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché principal, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1er novembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE la dérogation de remboursement de la rémunération et charges sociales pour la durée totale de la mise à disposition,

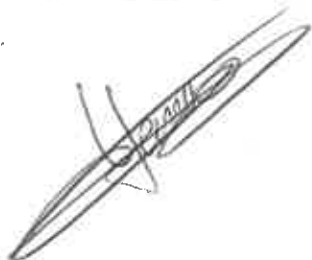
PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2026,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. HANACHI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 12 octobre 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA





**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL**

Entre

La Commune de VITROLLES représentée par son Maire, **Loïc GACHON**, habilité par délibération N°26-35 en date du 30 mars 2026,

d'une part,

Et

La Caisse des écoles de Vitrolles représentée par sa vice-présidente en exercice, **Madame Nadine CUILIERE**,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'information préalable du conseil municipal du 8 octobre 2026 du projet de mise à disposition,

Vu la délibération en date du conseil municipal du 8 octobre 2026 relative à la dérogation au principe du remboursement dans le cadre du projet de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La commune de VITROLLES met Madame Claire PEZET, attaché principal titulaire, à disposition de la Caisse des écoles pour exercer les fonctions de directrice, à compter du 1^{er} novembre 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2029, pour une quotité de travail de 10% d'un temps complet.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Les conditions de travail de Madame Claire PEZET sont organisées par la Caisse des écoles dans les conditions suivantes : administration des instances de l'établissement public, suivi de l'exécution budgétaire, suivi des actes administratifs, etc.

La durée hebdomadaire de travail sera de 37 heures 50 et Madame Claire PEZET bénéficie du même droit aux congés annuels statutaires appliqués à la collectivité d'origine.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour raison de santé, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Madame Claire PEZET est gérée par la commune de VITROLLES.

ARTICLE 3 : Dérogation au remboursement



Conformément à la délibération n° 26-2016 en date du 8 octobre 2016 du conseil municipal de la Ville de Vitrolles, la mise à disposition de Madame Claire PEZET auprès de La Caisse des écoles est exonérée totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales.

ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Claire PEZET peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sauf accord contraire des parties.

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Communication de la convention :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Madame Claire PEZET. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vitrolles, le

Pour La Caisse des Ecoles

Pour la Commune de Vitrolles

La Vice-Présidente
Nadine CUIILLIERE

Le Maire
Loïc GACHON